

Commission du conseil d'agglomération  
sur les finances et l'administration

Méthode de répartition des dépenses mixtes  
entre le volet d'agglomération et le volet local  
du budget de la Ville de Montréal

## **Rapport de consultation et recommandations**

Rapport déposé au conseil d'agglomération le 30 novembre 2006

**Montréal** 

**Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration**

Service des affaires corporatives  
Direction du greffe  
275, rue Notre-Dame Est - bureau R.134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6  
Téléphone: 872-3770

**PRÉSIDENT**

**Alan DeSousa, FCA**  
Arrondissement de Saint-Laurent

**VICE-PRÉSIDENT**

**Edward Janiszewski**  
Ville de Dollard-Des-Ormeaux

**MEMBRES**

**Ronald Bossy**  
Arrondissement du Sud-Ouest

**Sammy Forcillo**  
Arrondissement de Ville-Marie

**James V. Infantino**  
Arrondissement de Montréal-Nord

**Bertrand A. Ward**  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

**Maria Tutino**  
Ville de Baie-d'Urfé

Montréal, le 30 novembre 2006

Monsieur Claude Trudel  
Président d'assemblée  
Conseil d'agglomération de Montréal  
Hôtel de ville de Montréal

Monsieur le Président,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration, le rapport de l'étude publique tenue, le 6 septembre 2006, sur la méthode de répartition des dépenses mixtes entre le volet d'agglomération et le volet local du budget de la Ville de Montréal et les recommandations de la commission adoptées lors de l'assemblée publique du 27 novembre 2006.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« ORIGINAL SIGNÉ »

\_\_\_\_\_  
Alan DeSousa, FCA  
Président

« ORIGINAL SIGNÉ »

\_\_\_\_\_  
Christiane Bolduc  
Secrétaire-researchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

	<b>Page</b>
Le processus d'étude publique .....	4
La méthode de répartition des dépenses entre le volet d'agglomération et le volet local du budget de la Ville de Montréal	
Mise en contexte .....	5
La confection du budget 2006 .....	5
L'approche basée sur un taux pour 2007 .....	6
La détermination du taux des dépenses d'administration .....	7
Commentaires du public .....	8
Commentaires des membres de la commission .....	9
Recommandations .....	10
Annexe 1 .....	12
Rapport minoritaire	
Annexe 2 .....	13
Liste des intervenants	

### Avis au lecteur

M. André Maisonneuve a agi comme secrétaire d'assemblée le 6 septembre et a rédigé le procès verbal. Mme Christiane Bolduc a agi comme secrétaire d'assemblée le 27 novembre et a rédigé le rapport de consultation et les recommandations.

## LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE

Tel que prévu à son calendrier d'activités, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du 30 mars 2006 (CG06 0124), la Commission permanente du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration a procédé à l'étude publique de la méthode de répartition des dépenses mixtes entre le volet local et le volet d'agglomération du budget de la Ville de Montréal. La commission a par la suite adopté ses recommandations dans le cadre d'une assemblée publique tenue le 27 novembre 2006.

Près de 600 personnes œuvrant, entre autres, dans les domaines de l'administration et les finances publiques, la gouvernance et la recherche universitaire ont été invitées à participer à l'étude publique. L'ensemble des maires d'arrondissement et des villes reconstituées, des conseillers de ville et d'arrondissement, des directeurs d'arrondissement et des directeurs des services corporatifs ont également reçu une lettre d'invitation. Au total, environ 775 personnes ont été avisées de la tenue de cette étude. De plus, un communiqué de presse a été transmis à tous les médias et un avis public a été diffusé dans deux grands quotidiens montréalais, un anglophone et un francophone ainsi que sur le site Internet de la Ville. Ces documents précisaient la date de la séance publique de la commission ainsi que les modalités de participation du public.

Au cours de l'assemblée publique, le Service des finances a présenté la méthode de répartition des dépenses mixtes entre le volet d'agglomération et le volet local du budget de la Ville de Montréal utilisée en 2006. Il a également informé la commission de la nouvelle méthode proposée pour la répartition des dépenses mixtes à compter de 2007. L'assemblée publique comportait une période de questions et de commentaires réservée au public. Au total, 30 personnes ont assisté à l'assemblée et la commission y a entendu huit intervenants.

Lors de la tenue de ses travaux, la commission a pu compter sur la collaboration de M. Robert Lamontagne, directeur du Service des finances et trésorier de la Ville de Montréal et M. Sylvain Gouin, chef de division à la Direction du plan d'affaires et du budget. Cette consultation a nécessité à la commission trois séances de travail afin d'étudier la méthode de répartition et formuler les recommandations. Un groupe de travail a également été créé. Il était composé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des Finances qui ont participé à trois rencontres de travail. Leurs travaux ont permis de dégager des positions communes qui sont reflétées dans les recommandations du rapport.

Le présent document peut être consulté sur la page Internet des commissions à [www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions) de même qu'à la Division du soutien aux comités et commissions du conseil de la Direction du greffe, bureau R-134 de l'Hôtel de ville.

# LA MÉTHODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES MIXTES ENTRE LE VOLET D'AGGLOMÉRATION ET LE VOLET LOCAL DU BUDGET DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## Mise en contexte

L'étude de la méthode de répartition des dépenses mixtes résulte des demandes d'information que les maires des villes reconstituées ont adressées lors de l'étude du budget de la Ville, en janvier 2006. La méthode proposée par la Ville pour la préparation du budget 2007 est celle qui a été partagée avec le mandataire du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), M. Roger Noël. Cette méthode se base sur un taux fixe et s'applique aux dépenses mixtes d'administration générale qui seront assumées par les villes liées.

La présentation du Service des finances vise à expliquer la méthode de répartition des dépenses mixtes utilisée pour la préparation du budget 2006 et à présenter la nouvelle méthode applicable aux dépenses mixtes du budget 2007.

Les dépenses mixtes sont des dépenses faites à la fois dans l'exercice des compétences d'agglomération et des compétences locales. Elles sont liées à deux types d'activités : les services à la population et les activités de soutien. La *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* établit des obligations concrètes pour la municipalité centrale. Les articles 65, 69 et 70 de cette loi sont ceux auxquels on fait le plus souvent référence pour la préparation du budget 2007.

## La confection du budget 2006

La confection intégrée des budgets du conseil municipal et du conseil d'agglomération tient compte :

1. de la budgétisation sur la base des compétences selon la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (article 65);
2. de la répartition des dépenses mixtes (article 69) liées aux compétences et déterminées selon la nature des activités et des projets, et liées aux activités d'administration générale.

Aux fins de la confection du budget, les activités ont été réparties en deux blocs d'unités d'affaires, soit

le bloc I qui répertorie 95 % des dépenses totales du budget et correspond aux unités d'affaires exerçant des activités spécifiquement identifiables aux compétences locales ou d'agglomération, et

le bloc II qui répertorie 5 % des dépenses totales du budget et correspond aux unités d'affaires exerçant des activités non spécifiquement identifiables aux compétences locales ou d'agglomération (direction générale, capital humain, finances, vérificateur général, etc.).

Une clé de répartition est utilisée pour le partage des dépenses mixtes entre le volet d'agglomération et local.

C'est au terme de ce processus que l'on obtient :

- un budget global de la Ville par services et par activités - activités telles que définis par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ;
- un budget du conseil d'agglomération par activités ;
- un budget du conseil municipal par activités.

La répartition des dépenses du budget de la Ville peut alors se résumer comme suit :

95 % des dépenses totales sont spécifiquement identifiées :

- 31 % sont entièrement locales ;
- 42 % sont entièrement d'agglomération ;
- 19 % sont des dépenses financières ;
- 3 % sont des dépenses mixtes réparties selon les compétences.

5 % des dépenses sont des dépenses mixtes de soutien (administration générale).

### **L'approche basée sur un taux pour 2007**

L'approche basée sur un taux de dépenses d'administration à appliquer aux dépenses d'agglomération signifie que le taux remplace le partage actuel des dépenses mixtes d'administration générale. Il s'agit donc d'un pourcentage fixe et prédéterminé à appliquer en sus des dépenses d'agglomération, lesquelles excluent les dépenses mixtes d'administration générale. Les dépenses d'administration de l'agglomération évolueront uniquement, année après année, en fonction de l'évolution des dépenses d'agglomération. La Ville de Montréal assumera, via son budget du conseil municipal, l'évolution des dépenses mixtes d'administration générale. Cette méthode a l'avantage d'être simple, plus accessible, et plus facile à communiquer pour le conseil d'agglomération. C'est la méthode retenue par le Service des finances et partagée avec le mandataire du ministère des Affaires municipales et des Régions, M. Roger Noël.

## **La détermination du taux des dépenses d'administration**

C'est le budget 2006 et l'actuel règlement sur le partage des dépenses mixtes qui constituent la base de référence. Au budget d'agglomération 2006, les dépenses de l'activité « administration générale » représentent 267,9 M\$, réparties en dépenses spécifiques (157,1 M\$) et en dépenses mixtes (110,8 M\$). Les dépenses spécifiques d'administration générale sont composées, entre autres, des dépenses liées à la Cour municipale, et à l'évaluation, alors que les dépenses mixtes d'administration générale sont composées des dépenses des services de soutien. Ce sont ces dépenses de 110,8 M\$ qui doivent être chargées au budget d'agglomération en vertu d'un taux des dépenses d'administration.

Les ajustements demandés au budget 2006 sont ceux déjà prévus par le Service des finances pour la comptabilisation des dépenses réelles et ceux qui proviennent des recommandations du mandataire. Une fois les ajustements faits, on obtient un budget total d'agglomération 2006 redressé pour des dépenses de l'ordre de 1 935 389,7 \$. C'est à partir de ce budget total d'agglomération redressé que le calcul du taux des dépenses d'administration a été évalué : 8,45 %.

En résumé, l'utilisation du taux de dépenses d'administration suppose que le taux est fixe à 8,45 %, que les dépenses d'administration de l'agglomération seront dissociées des dépenses d'administration générale de la ville, que les dépenses d'administration de l'agglomération évolueront uniquement en fonction de l'évolution des dépenses d'agglomération, que ce taux peut s'appliquer à compter du budget 2007 et qu'il sera utilisé aux fins de comptabilisation des dépenses réelles, que le taux s'applique aux dépenses d'agglomération réduites du service de la dette et des dépenses de contributions identifiées et, que le partage des dépenses mixtes liées aux autres activités demeure inchangé quant à la méthode.

Enfin, le taux de 8,45 % est valable pour le futur uniquement dans la mesure où la structure actuelle demeure stable. Dans le cas où des changements à la structure actuelle affecteraient les dépenses mixtes d'administration générale telles qu'elles existaient en 2006, le taux devrait être revu et corrigé.

## Commentaires du public

Huit personnes ont pris la parole au cours de la période réservée aux questions et aux commentaires du public. La présentation de la méthode de répartition des dépenses mixtes a suscité de nombreux commentaires principalement parmi les élus des villes reconstituées. Au nombre de ceux-ci, il convient de souligner l'intervention de M. William Steinberg, maire de la ville d'Hampstead qui rappelle que le montant de 110 M\$ de dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération (2006) n'a jamais été justifié. Il souhaite vivement obtenir des éclaircissements sur la méthode utilisée.

Mme Dida Berku demande quant à elle si une répartition des dépenses mixtes des activités d'administration générale sur la base d'un taux fixe (8,45 %) satisfait l'article 69 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*. Quant à M. Anthony Housefather, maire de la Ville de Côte-Saint-Luc, il souligne les divergences d'opinions entre la Ville de Montréal et les villes liées quant à l'imputation budgétaire de certaines dépenses générales entre les conseils d'agglomération et municipal et il est d'avis que les clés de répartition ont pour effet d'imputer davantage de dépenses au budget de l'agglomération. Il conteste comme nombre d'autres intervenants l'utilisation d'un taux fixe pour la répartition des dépenses mixtes d'administration générale. Mme Karin Marks, mairesse de la Ville de Westmount, demande des précisions sur le facteur de risque tout comme Mme Janet Ryan, conseillère de la Ville de Baie-d'Urfée.

À la lumière de ces commentaires, et suite à la suggestion faite en 2006 par la mairesse de Westmount, Mme Karen Marks, il est convenu de mettre sur pied un comité de travail qui permettra d'examiner en détails les clés de répartition avec les représentants des villes liées et ceux du Service des finances de la Ville de Montréal, d'expliquer la structure du budget général de fonctionnement et de mettre en contexte les taux de répartition des dépenses entre les conseils d'agglomération et municipal appliqués aux diverses activités de la Ville de Montréal.



## Commentaires des membres de la commission

Certains membres de la commission font allusion au fait que le mandataire du gouvernement du Québec a confirmé la précision, la validité et l'efficacité de la méthodologie appliquée par la ville qui fait appel à l'utilisation d'un taux fixe, même si cette méthode a soulevé maintes questions et commentaires au conseil d'agglomération lors de l'étude publique du budget 2006 (janvier 2006). Il est fait mention qu'en 2005, une firme d'experts avait conclu que la meilleure méthode de répartition des dépenses mixtes d'administration générale consistait à les répartir selon le poids relatif de chaque budget, soit 60 % des dépenses au budget du conseil d'agglomération et 40 % au budget du conseil municipal.

Mme Maria Tutino et M. Edward Janiszewski soulignent que cette formule n'est pas acceptable et que des changements devront y être apportés afin que l'on en arrive à une entente acceptable sur la répartition des dépenses mixtes. Ils souhaitent que le document de travail présenté par le Service des finances constitue le point de départ des discussions qui auront lieu avec les villes liées sur ce dossier dans le cadre du comité de travail. Ils font valoir que les avis des villes liées doivent être pris en considération avant la confection du budget 2007.

Les membres de la commission estiment important d'en arriver à une entente sur le dossier de la répartition des dépenses mixtes et se disent encouragés par les échanges qui ont cours. On souligne l'importance de développer un lien de confiance entre les représentants des villes liées, le Service des finances et la Ville de Montréal afin que les négociations se poursuivent de manière harmonieuse.

## LES RECOMMANDATIONS

### LA COMMISSION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

remercie les intervenants qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations ainsi que les gestionnaires qui ont participé à l'étude pour la qualité de leurs interventions lors des séances de travail et de l'assemblée publique et,

elle remercie également le Groupe de travail formé de représentants des villes reconstituées et de la Ville de Montréal qui ont travaillé conjointement à définir et préciser les modalités d'application d'un taux des dépenses d'administration à appliquer aux dépenses d'agglomération,

et fait les recommandations suivantes au conseil d'agglomération :

#### R – 1

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il modifie la méthode actuelle de répartition sur les dépenses mixtes, développée en conformité du *Règlement sur les dépenses mixtes* (RCG-06-016), de manière à considérer un taux des dépenses d'administration à s'appliquer aux dépenses d'agglomération (en remplacement de l'actuel partage des dépenses mixtes d'administration générale).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### R – 2

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il modifie la méthode actuelle de répartition sur les dépenses mixtes, développée en conformité du *Règlement sur les dépenses mixtes* (RCG-06-016), de manière à considérer un taux des dépenses d'administration établi à 8,19 % en fonction du budget 2006 à appliquer aux dépenses d'agglomération desquelles sont réduites les dépenses du service de la dette, la totalité des dépenses de contributions et les dépenses contingentes.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION, MME MARIA TUTINO ET EDWARD JANISZEWSKI, ONT EXPRIMÉ LEUR DISSIDENCE À L'ÉGARD DE LA RECOMMANDATION 2 ET ILS ONT DÉPOSÉ UN RAPPORT MINORITAIRE PRÉSENTÉ À L'ANNEXE 1.

### **R – 3**

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il modifie la méthode actuelle de répartition sur les dépenses mixtes, développée en conformité du *Règlement sur les dépenses mixtes* (RCG-06-016), de manière à considérer un taux de dépenses d'administration qui n'incorpore aucune bonification à titre de facteur de risque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **R – 4**

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il modifie la méthode actuelle de répartition sur les dépenses mixtes, développée en conformité du *Règlement sur les dépenses mixtes* (RCG-06-016), de manière à considérer un taux de dépenses d'administration qui fluctuera annuellement en tenant compte de l'évolution du budget des dépenses d'administration des unités de soutien par rapport à celle du budget des dépenses d'agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **R – 5**

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il modifie la méthode actuelle de répartition sur les dépenses mixtes, développée en conformité du *Règlement sur les dépenses mixtes* (RCG-06-016), de manière à considérer le maintien de la méthode actuelle de répartition des dépenses mixtes concernant le partage des dépenses mixtes liées aux autres activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **R – 6**

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il obtienne auprès des différentes unités d'affaires le calcul détaillé associé à chaque clé de répartition retenue aux fins du partage des dépenses mixtes liées aux activités de transport, d'hygiène du milieu, de santé et bien-être, d'aménagement, d'urbanisme et développement ainsi que de loisirs et culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **ANNEXE 1**

---

RAPPORT MIONIORITAIRE DÉPOSÉ PAR MME MARIA TUTINO ET M. EDWARD JANISZEWSKI LORS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2006.

LE RAPPORT EST JOINT CI-APRÈS.

Commission permanente du conseil d'agglomération  
sur les finances et l'administration

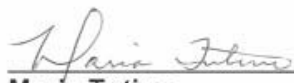
ASSEMBLÉE PUBLIQUE

**RAPPORT MINORITAIRE**

Amendements aux items R-2 de recommandations adoptées.

**R-2**

Que le conseil d'agglomération mandate le service des finances de modifier la méthode de répartition des dépenses mixtes de manière à refléter que les services de sécurité publique ont à leur emploi des centaines d'employés affectés à l'administration, aux services juridiques et aux relations humaines, à un nombre supérieur à d'autres services de l'agglomération et de Montréal et de manière à ce que les dépenses totales de ces services (la police et la prévention des incendies) soient réduites de façon significative pour établir le pourcentage des dépenses mixtes à être imputées au budget de l'agglomération.



**Marja Tutino**  
Maire, Baie d'Urfé



**Edward Janiszewski**  
Maire, Dollard-des-Ormeaux

## **ANNEXE 2**

---

### **LISTE DES INTERVENANTS À L'ASSEMBLÉE DU 6 SEPTEMBRE 2006**

M. William Steinberg, maire  
Ville de Hampstead

M. Anthony Housefather, maire  
Ville de Côte Saint-Luc

Mme Janet Ryan, conseillère  
Baie d'Urfé

M. Bob Benedetti, maire  
Ville de Beaconsfield

Mme Dida Berku, conseillère  
Ville de Côte Saint-Luc

M. Don Wedge  
Citoyen de Westmount

M. Sylvain Gamache  
Altergo

Mme Karen Marks, mairesse  
Westmount